

1. Consignes sanitaires applicables aux élèves, au personnel d'IMT Mines Alès, aux personnels accueillis (Armines, porteurs de projet de l'incubateur, DREAL, stagiaires sous convention) ou mis à disposition, en période d'épidémie du COVID19

Version du 10 mars 2020 (ces règles sont susceptibles d'évolution)

Si vous présentez des symptômes de toux, fièvre, difficultés respiratoires, etc. :

- ▶ **Ne venez pas à l'école (et quittez l'école sans délai si vous vous y trouvez),** ne vous rendez pas aux urgences ni dans un cabinet médical
- ▶ Informez la cellule de crise covid19@mines-ales.fr et votre employeur si ce n'est pas l'école
- ▶ Appelez le 15 et suivez le protocole
- ▶ Une fois que vous avez l'accord médical (via le 15 ou le cabinet vers qui vous aurez été envoyé, le cas échéant), vous pouvez revenir à l'école
- ▶ Pour les salariés de l'école : vous êtes placés en situation de télétravail d'office jusqu'à votre retour (ou bien jusqu'à l'arrêt maladie, le cas échéant)
- ▶ Tenez l'école informée de l'évolution de votre situation et avant votre retour à l'école covid19@mines-ales.fr

Si vous rentrez d'une « zone d'exposition à risque » (à l'étranger) ou d'un « cluster » (situation de regroupement de cas en France) (cf. site web Santé publique France) :

- ▶ Informez la cellule de crise : covid19@mines-ales.fr et votre employeur si ce n'est pas l'école
- ▶ Informez votre entourage professionnel ou scolaire
- ▶ Appliquez de façon particulièrement rigoureuse et stricte les gestes barrières
- ▶ Pendant 14 jours :
 - Surveillez l'apparition de symptômes et prenez votre température 2 fois par jour
 - Respectez une distance de 1 m avec vos interlocuteurs
 - Evitez les lieux où se trouvent des personnes fragiles dont vous auriez connaissance
 - Réduisez et si possible évitez les réunions et la fréquentation des points de rencontres rapprochés
 - Evitez de déjeuner dans les lieux de restauration collective et privilégiez tout autre mode de restauration (ventes à emporter,...)

Si vous avez été au contact rapproché (moins d'un mètre) ou prolongé (plus de 15 minutes) d'une personne rentrant d'une zone d'exposition à risque » (à l'étranger) ou d'un « cluster » (situation de regroupement de cas en France) (cf. site web Santé publique France) :

- ▶ Informez la cellule de crise covid19@mines-ales.fr
- ▶ Appliquez de façon particulièrement rigoureuse et stricte les gestes barrières
- ▶ Pendant 14 jours :
 - Surveillez l'apparition de symptômes et prenez votre température 2 fois par jour

CORONAVIRUS COVID-19

LE POINT SUR LA SITUATION **Mardi 10/03 – 18h00**

Si vous avez été au contact rapproché (moins d'un mètre) ou prolongé (plus de 15 minutes) d'une personne présentant des symptômes :

- ▶ Appliquez de façon particulièrement rigoureuse et stricte les gestes barrières
- ▶ Pendant 14 jours :
 - Surveillez l'apparition de symptômes et prenez votre température 2 fois par jour

Si vous avez été au contact rapproché (moins d'un mètre) ou prolongé (plus de 15 minutes) d'un cas confirmé de coronavirus, ou si vous apprenez que cette personne a été diagnostiquée après votre contact (dans une limite de 14 jours) :

- ▶ **Ne venez pas à l'école (et quittez l'école sans délai si vous vous y trouvez)**, ne vous rendez pas aux urgences ni dans un cabinet médical
- ▶ Informez la cellule de crise covid19@mines-ales.fr et votre employeur si ce n'est pas l'école
- ▶ Appelez le 15 et suivez le protocole
- ▶ Une fois que vous avez l'accord médical (via le 15 ou le cabinet vers qui vous aurez été envoyé, le cas échéant), vous pouvez revenir à l'école
- ▶ Pour les salariés de l'école : l'école vous place en situation de télétravail d'office jusqu'à votre retour (ou bien jusqu'à l'arrêt maladie, le cas échéant)
- ▶ Tenez l'école informée de l'évolution de votre situation et avant votre retour à l'école covid19@mines-ales.fr

Si vous êtes diagnostiqué comme effectivement contaminé :

- ▶ **Vous êtes pris en charge par les autorités sanitaires**
- ▶ **Ne venez pas à l'école**, informez la cellule de crise covid19@mines-ales.fr et votre employeur si ce n'est pas l'école,
- ▶ Indiquez à la cellule de crise la liste des personnes avec qui vous avez récemment été en contact à l'école ainsi que les lieux fréquentés (afin que l'école puisse prendre des mesures de prévention conservatoires)
- ▶ Suivez le protocole et la prise en charge par les autorités sanitaires
- ▶ Tenez l'école informée de l'évolution de votre situation
- ▶ Quand vous avez l'accord des autorités sanitaires, transmettez-le à la cellule de crise covid19@mines-ales.fr
- ▶ Ne revenez à l'école qu'après avoir reçu l'autorisation préalable écrite de l'école
- ▶ Informez votre employeur si ce n'est pas l'école

Si vous êtes une personne dite « vulnérable » au regard du Covid19 (hypertension, diabète, immunodépression), si vous êtes enceinte, ou si vous vous considérez comme vulnérable pour d'autres motifs :

- ▶ Pour les salariés : manifestez-vous auprès du service de gestion des ressources humaines de votre employeur ou de la médecine de prévention, afin d'examiner les éventuels aménagements de poste à titre préventif
- ▶ Pour les élèves : manifestez-vous auprès de la cellule de crise covid19@mines-ales.fr ; les correspondants des études et les assistantes pédagogiques restent à votre écoute
- ▶ Sans préjudice de ces éventuels aménagements :
 - Surveillez l'apparition de symptômes et prenez votre température 2 fois par jour
 - Respectez une distance de 1 m avec vos interlocuteurs
 - Réduisez les réunions non indispensables et la fréquentation des points de rencontres rapprochés
 - Evitez les contacts avec les personnes de votre entourage professionnel ou scolaire revenant d'une zone d'exposition à risque, d'un cluster ou présentant des symptômes